© Drogues Info Service - 7 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

Suivi par spip et obligation de soins

Par Profil supprimé Postée le 26/03/2011 13:40

> ayant ete arreté il y a un ans en possession de lsd et d amphetamine j ai ete condamne a une obligation de soin, d'une mise a l epreuve ainsi que d un surcis de 5 mois. Je n ai pas attendu de recevoir les documents officiels et aidé de mon amie j ai deffinitivement arreté ce genre de substance auquelles j etais habitué depuis une disaine d années. J ai recu il y a un mois les papiers du SPIP me demendant ou j en etais dans mes soins médicaux ,n ayant encore rien fait j ai donc pris rendez vous avec l'envol pour effectuer ces demarches et je voulais savoir a quoi m attendre etant toujour fumeur ocasionel de canabis (on ne peux pas etre parfait ^^) merci d avance de votre reponse

---

Mise en ligne le 30/03/2011

Bonjour,

On ne peut effectivement pas "être parfait" mais vous avez toutefois réussi à arrêter seul, même si aidé de votre amie, vos consommations de LSD et d'amphétamines.

Cette obligation de soins, vous ne pouvez pas vous y soustraire même si vous avez déjà arrêté ces deux produits pour lesquels vous avez été poursuivi par la justice. Ces consultations en centre de soins pourraient être l'occasion de revenir sur ces dix années d'usage et, si vous le souhaitez, de vous faire aider dans l'arrêt total du cannabis.

Dans ce cadre, le suivi dont vous pourriez bénéficier serait individuel et, à priori, principalement psychologique. Il n'existe effectivement aucun traitement médicamenteux pour arrêter le cannabis, ni même d'ailleurs les amphétamines et le LSD, la dépendance étant psychologique.

Si vous avez des inquiétudes ou d'autres questions quant à ce suivi judiciare, n'hésitez pas à nous contacter au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, 7j/7, de 8h à 2h).

Bonne continuation dans vos démarches.